

Lubrifiant synthétique Ester technologie grade 10W-40 extrême pression spécifique pour boîtes de vitesses avec embrayage à bain d'huile séparé des motos à moteurs 2 temps.

PERFORMANCES

API GL-4 : Norme pour engrenage fonctionnant dans des conditions de vitesses et de charges modérées à sévères légèrement extrême pression.

JASO MA2 : Répond aux exigences les plus sévères en terme de lubrification en tenant compte des spécificités MOTO notamment lorsque l'embrayage baigne dans l'huile.

AVANTAGES

Ce fluide a été élaboré pour répondre aux exigences des boîtes de vitesse avec :

- ✓ Des caractéristiques de stabilité au cisaillement et un comportement viscosimétrique optimisé à basse et haute température favorisant un passage "aisé" des vitesses.
- ✓ Une additivation qui confère d'excellentes propriétés anti-usure et extrême pression renforcées par un modificateur de friction permettant de réduire les frottements et les bruits de fonctionnement, le collage et le patinage des embrayages.



APPLICATIONS

Utilisations : Fluide développé pour la lubrification des boîtes de vitesses des motos à moteur 2 Temps.

Caractéristiques	Méthodes	Unités	Valeurs
Couleur			Marron
Masse volumique à 15°C	ASTM D4052	g/cm3	0.877
Viscosité cinématique à 40°C	ASTM D7042	mm2/s	91.6
Viscosité cinématique à 100°C	ASTM D7042	mm2/s	13.8
Indice de viscosité	ASTM D2270	-	154
Point d'écoulement	ASTM D97	°C	-41
Point d'éclair VO	ASTM D92	°C	226

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : IV-IGOL009-1910
Date d'édition : 15/10/2019

